



SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2022_09_04

Date de convocation :
12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 12 septembre 2022., sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme ETourneau Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christine, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Vivianne, Mme SEYNAT Sonia.

Nombre de Membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

ABSENTS EXCUSES :

Mme GEAY Valérie a donné pouvoir à M. MICHAUD Fabrice
M. CORDEAU Pascal a donné pouvoir à M. FILLON Nicolas, M. FILLON Nicolas, Mme ECOTIERE Jeannik, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. ZIMMERMANN Christopher

A été nommé secrétaire de séance : M. LECLANCHE Christian

OBJET : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

Cette année, Nature Environnement 17 propose un projet pédagogique à l'école de Saint Hilaire de Villefranche : un serpent dans mon jardin.
Ce projet a été proposé à cette école en concertation avec un conseiller pédagogique. L'enseignant de la classe de CM² a déjà donné sa réponse positive, mais ce projet ne peut se réaliser qu'en partenariat avec la mairie. Il convient donc que l'assemblée émette un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

D'APPROUVER, le projet pédagogique proposé par Nature Environnement et soutenu par la classe de CM² de l'école de Saint Hilaire de Villefranche.

Fait à SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Le 22 septembre 2022

*Le maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Le maire,

Didier BASCLE

Le secrétaire de séance

Christian LECLANCHE